

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD8

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 29

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« résultant du 3° du I de l'article L. 581-8 et ne peut autoriser la publicité hors agglomération »,

les mots et le signe :

« prévue au 3° du I de l'article L. 581-8 et ne peut autoriser la publicité hors agglomération, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.